VOTRE M@GAZINE D'INFORMATION MUTUALISTE

Le M@G

N° 13

la Maison du Fonctionnaire

Avril 2016

DOSSIER SANTÉ
LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX SANTÉ

ACTUS SOCIALES
l'état et la dette sécu

INFO JURIDIQUE
Le Défenseur des droits

ADPM
Association Diversité et Proximité Mutualiste
FEDERER AUTREMENT

L'EDITO

COMMENT COMBLER LE VIDE LAISSÉ PAR SON DÉPART ?

Comment rendre meilleur hommage qu'en reprenant les termes des nombreux messages de soutien reçus. Ils sont unanimes.
Tous ceux qui l'ont croisé, évoquent son sourire, sa disponibilité, son sens professionnel au service d'une grande cause : la Mutualité.
Gisèle LIMONGI aura marqué de sa présence discrète mais efficace notre approche de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

Sans sa présence, la MGSP n'aurait pas existé, elle l'a animée, faite évoluer, toujours pour mieux servir les adhérents. En ces moments pénibles nous saluons son action et son courage.

Ce service à l'adhérent perdure à la MDF, c'est la raison pour laquelle a été organisé le changement de mutuelle santé porteuse de nos prestations.
Notre originalité et indépendance ne pouvait être mises en coupe réglée par des réseaux de soins qui ont l'apparence de régulateurs de prix (cf. le secteur de l'optique) mais qui, à terme, sont des concentrateurs de marchés faisant disparaître la proximité et le choix du praticien, sans parler de la main mise sur nos données personnelles de santé !

JEAN-LOUIS **SPAN**
Président de la Maison du Fonctionnaire

Somm@ire

03 HOMMAGE À GISÈLE LIMONGI-SPAN

DOSSIER **SANTÉ**

04 05 LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

06 07 ACTUS SOCIALES : QUELQUES VÉRITÉS SUR LES DETTES DE L'ÉTAT VIS-À-VIS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

08 INFO JURIDIQUE : LE DÉFENSEUR DES DROITS

09 BRÈVES SANTÉ :
- CONTRÔLE MÉDICAL D'APTITUDE À LA CONDUITE : LE TARIF PASSE DE 33 À 46 EUROS
- CERTIFICAT MÉDICAL POUR LE SPORT À L'ÉCOLE : C'EST FINI
- LES FRANÇAIS FAVORABLES À UN REMANIEMENT MINISTÉRIEL, 6 SUR 10 SOUHAITENT LE DÉPART DE TOURAINE
- LA PLUPART DES PRODUITS COSMÉTIQUES POUR BÉBÉS SONT NOCIFS
- RHUME, MAUX DE VENTRE... : LA MAJORITÉ DES MÉDICAMENTS EN VENTE LIBRE EST INEFFICACE

10 11 INFOS MDF TABLEAU DES PRESTATIONS

Directeur de la publication : Jean-Louis SPAN
MDF 32 av. Georges Clémenceau 34000 Montpellier
Rédacteur en chef : Serge Dandeville
Conception, création : Olivier Hochart
Crédit-photos : Shutterstock

Impression : CIA Bourgogne
Imprimé à : 400 ex • Diffusé à : 314 ex
Périodicité : semestrielle
ISSN : 2257-9176

Votre Mutuelle utilise du papier recyclé pour imprimer son magazine

HOMMAGE À **GISÈLE LIMONGI-SPAN**

Gisèle LIMONGI, épouse de Jean-Louis SPAN, nous a quitté le 29 janvier 2016, à l'âge de 58 ans.

Une carrière de 40 ans au service des assurés sociaux et des mutualistes:
C'est à la "sécu" à Levallois-Perret que Gisèle débute et apprend la gestion des prestations de l'assurance maladie, puis s'oriente vers la mutualité. Après un bref passage à la Mutuelle de la Maison de la Radio, elle est embauchée à la Mutuelle Nationale de la Direction Générale des Impôts (MNDGI), qui devient sous la présidence de Jean-Pierre DAVANT la Mutuelle des Agents des Impôts (MAI), occupant différents postes, de gestionnaire de prestations à attachée de direction à la direction de la communication.

De 1990 à 2009, elle dirige la MGSP (Mutuelle Générale des Services Publics) et participe à ce titre :
- à l'abrogation de l'arrêté Chazelles
- à la création de La Maison du Fonctionnaire (MDF) dont le portail internet relatifs aux droits sociaux des agents de la Fonction Publique sera inauguré en 2005 par Renaud DUTREIL Ministre de la Fonction Publique.
- à la création en juin 2006 de l'ADPM dont elle a suivi et organisé les travaux jusqu'à ce que la maladie l'en empêche.

Un engagement sans faille, une organisatrice hors pair :
Gisèle défendait, par son action au quotidien, les valeurs mutualistes. Cette action allait de la simple tâche de secrétariat jusqu'au coup d'œil acéré sur les différents textes engageant les organismes pour lesquels elle travaillait. Sa présence discrète et efficace permettait l'organisation de toutes les réunions de la MGSP, de l'ADPM et de la Maison du Fonctionnaire. La pertinence de ses remarques, en souhaitant toujours modestement rester une technicienne, était d'un grand apport et a contribué à beaucoup d'avancées.

Une personnalité hors du commun:
Gisèle s'engageait totalement dans tout ce qu'elle faisait : travail, sport, loisirs. Les personnes qui la croisaient ne pouvaient pas être insensibles à son rayonnement, à son esprit vif et rieur, à sa façon d'écouter les autres pour comprendre et s'enrichir de leurs expériences.
Elle aimait la lecture, et avait une âme d'artiste qui lui faisait aimer tout autant le chant que la musique, la sculpture sur bois, la création de vitraux, poteries... Sa combativité face à la maladie a été à l'égal de tout ce qu'elle entreprenait, jusqu'au bout elle a cru pouvoir vaincre et continuer à réaliser les nombreux projets qu'elle avait.

Toutes nos pensées vont à sa maman, Geneviève LIMONGI, à sa fille Magali, à ses deux petites filles, Pauline et Louise et à sa belle-fille, Caroline SPAN.

«On se demande parfois si la vie a un sens et puis on rencontre des êtres qui donnent un sens à la vie » ***BRASSAÏ***

Gisèle était de ces rencontres

LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN : EST-CE UN DROIT ?

Oui, sur le plan éthique et politique, le droit à une vie saine est reconnu comme un droit fondamental de l'être humain, aux plans international comme national.

Le principe premier de la déclaration de RIO (conférence des Nations Unies pour le développement et l'environnement de 1992) est ainsi rédigé : ***"les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature"***.

L'article premier de la charte de l'environnement, adossée à la constitution française, proclame que ***"Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé"***.

La charte de l'environnement et de la santé européenne signée en 1989, énonce le droit de chacun à un ***"environnement permettant la réalisation du niveau le plus élevé de santé et de bien-être" ainsi que le devoir de chacun de "contribuer à la protection de l'environnement dans l'intérêt de sa propre santé et de la santé de chacun"***.

L'écart entre les bonnes intentions et la réalité est considérable et s'aggrave au détriment de la santé des populations.

LE CONSTAT

La dispersion dans l'environnement des substances et des produits préoccupants pour la santé humaine ainsi que les phénomènes de bio-accumulation se sont accentués depuis les années 1970 avec de nouveaux produits chimiques peu biodégradables comme les matières plastiques, voire très dangereux comme les PCB (Polychlorobiphényle).

L'augmentation démographique accélère la production de déchets industriels et domestiques, la pollution et le pillage des ressources naturelles de la planète.

Les catastrophes naturelles s'amplifient en fréquence et en intensité cette dernière décennie pendant que le champ technologique apporte son lot de drames.

TYPOLOGIE DES RISQUES

➔Catastrophes naturelles et technologiques

Les inondations, glissements de terrain, incendies de forêts, séismes, tsunamis, cyclones sont de plus en plus imprévisibles et augmentent en fréquence, touchant des zones jusqu'alors épargnées. Leurs conséquences sont immédiates et durables par la destruction des infrastructures et des biens et par le risque sanitaire.

Les accidents technologiques connaissent la même évolution. Par cupidité, les pays, les industriels sont tentés par un développement anarchique basé sur le profit au mépris de la plus élémentaire sécurité (ex : extraction du gaz de schiste) et dans le déni de la sécurité sanitaire des populations et de l'épuisement des ressources naturelles.

Quand ce n'est pas la combinaison des deux facteurs qui génère une catastrophe comme l'installation de structures nucléaires dans des zones à haut risque sismique ou (et) accessible au tsunami (Accident dans la centrale nucléaire de Fukushima au Japon le 11 mars 2011 suite à un séisme et un tsunami).

➔Pollution des milieux aquatiques et des sols

Les pesticides sont une bonne illustration de produits qui s'avèrent dangereux pour l'environnement et, par voie de conséquence, pour l'homme. La toxicité des pesticides pour l'homme dépend de la nature de l'exposition. Elle est aigüe si l'on respire ou ingère un produit de type "organochloré" (solvant, pesticide, fongicide, insecticide) par accident ou en dose importante ou chronique dans le cas d'une exposition à faible dose mais durable.

Les conséquences sur l'homme sont l'apparition de troubles cutanés, respiratoires, cardiaques et musculaires, des dérèglements de la fertilité, leucémies, cancers.

La pollution aquatique est tout aussi préoccupante. L'institut français de l'environnement a confirmé récemment une contamination des eaux de surface et littorales par certaines substances, notamment des pesticides. Autre phénomène inquiétant, la pollution du milieu marin par les matières plastiques est en évolution constante et se disperse dans les océans du monde entier tuant un nombre croissant de poissons.

➔Pollution de l'air

Les particules fines (moteurs d'usines ou de véhicules, hauts-fourneaux, usines d'incinération, etc…) sont à l'origine d'émissions polluantes que l'on tente de réduire en améliorant la qualité des combustibles, les performances des moteurs ou le traitement des fumées.
L'accident de SEVESO (10 juillet 1976) a entraîné une prise de conscience politique mais aussi de la population qui est devenue beaucoup plus sensibilisée et active sur les implantations de complexes chimiques à risques dans leur voisinage. Cette prise de conscience et cet activisme s'appelle le syndrome NIMBY (*acronyme de Not In My BackYard*).
D'autres types de pollutions émergent comme celles dues aux ondes électromagnétiques, à l'exposition à des matériaux toxiques dans l'air intérieur ou encore, aux nanoparticules. Ces nouvelles technologies sont incontestablement prisées par l'homme moderne, peu enclin à remettre en cause son confort (téléphone portable, Wifi, etc…). Les études sont peu nombreuses et contradictoires, ne permettant pas encore d'engager un processus de santé publique.

QUELLES PARADES POUR ENDIGUER LES RISQUES

La stratégie nationale du développement durable (SNDD) et le plan santé environnement en France visent deux finalités essentielles : la réduction des expositions à fort impact sur la santé et la réduction des inégalités environnementales liées à l'âge, à l'état de santé, au contexte socio-économique ou à la zone géographique d'habitation.

Les choix stratégiques et les défis de la SNDD s'organisent autour de plans d'actions prioritaires visant à réduire le risque, à informer et éduquer les populations et à travailler sur les inégalités des populations face aux risques. Les mesures principales consistent en :

- ➔une réduction de 30 % des émissions de particules fines dans l'air,
- ➔une mise en place d'un étiquetage sanitaire sur les produits de pollution domestique,
- ➔une croissance des mobilités douces (zones piétons et cyclistes),
- ➔une protection de 500 aires de captage d'eau potable menacées,
- ➔une politique de récupération des médicaments périmés,
- ➔une politique de biosurveillance de la population (dès 2010),
- ➔un développement d'un réseau de conseillers habitat-santé ou en environnement intérieur et la mise en place de solutions de diminution des risques,

La prise de conscience n'est pas qu'Européenne mais Mondiale. La dernière COP 21 (30 novembre au 11 décembre 2015) à Paris a pointé l'urgence de mettre en place des dispositifs plus contraignants notamment à l'égard des pays émergeants tels que la Chine et l'Inde et convaincre des gros pollueurs comme les USA de s'engager dans une politique de réduction de la pollution industrielle et domestique.

Le développement des bio technologies, de la bio diversité et de l'agriculture bio est une des meilleures réponses à la pollution des sols, des eaux et de l'air. Son développement est un vecteur important de santé publique. L'agriculture bio est de surcroît une réponse à la crise agricole, la filière bio étant une source d'emploi.

LES IMPACTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET SUR LA SANTÉ

Le programme CAFE (Clean Air for Europe) mentionne qu'en 2000, **42 000 décès de français** pouvaient être corrélés avec une exposition chronique aux microparticules. L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) estime dans un rapport d'octobre 2011 que l'exposition moyenne de la population urbaine aux microparticules dépasse largement la valeur cible de 20 µg/m³, la concentration pouvant atteindre jusqu'à 300 µg dans certaines villes. Elle estime à **1,34 millions, le nombre de décès prématurés** attribuables à cette pollution dans le monde.
Sur le plan économique, la pollution atmosphérique a un coût estimé à 169 Md€ en Europe. La moitié de ce coût est généré par l'activité de 191 établissements seulement. La stratégie européenne concernant la qualité de l'air a pour objectif de faire baisser le nombre de décès prématurés provoqués par les particules fines et par l'ozone de 370 000 en 2000 à 230 000 en 2020 avec en corollaire une réduction des coûts liés aux décès, maladies et hospitalisations de 42 Md€.

CONSTATS CHIFFRÉS EN FRANCE

Le risque inondation c'est :
27 000 km² de zones inondables
•
6,1 millions de français concernés
•
864 communes littorales impactées par le risque submersion.

Le risque technologique c'est :
1 188 établissements classés SEVESO
•
50 000 kilomètres de canalisation de transport
•
1 020 accidents impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement en 2009
•
46 000 établissements soumis à autorisation (loi ICPE 1976)
•
450 000 établissements soumis à déclaration

La pollution de l'air
18 régions françaises ont connu des dépassements de la valeur limite pour le dioxyde d'azote (NO2) de 40 microgrammes/m³ (norme européenne), essentiellement à cause du trafic routier.

QUELQUES VÉRITÉS SUR LES DETTES DE L'ÉTAT VIS-À-VIS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Un texte portant de graves accusations sur l'État vis-à-vis du déficit de la Sécurité sociale circule depuis 2009 sur les réseaux sociaux et encore à ce jour. La rédaction du M@G vous livre un condensé de ce texte et a cherché à faire la part du vrai et du faux dans ces affirmations.

LA RUMEUR : L'ASSURANCE MALADIE, 50 SECONDES DE LECTURE À COUPER LE SOUFFLE !

Pour combler le déficit de la sécu, nos chers gouvernants ont trouvé que le mieux, c'était encore de nous faire payer… - Dorénavant, sur une consultation médicale, nous versons 1 €, nous sommes restreints lors de nos arrêts maladie, nous devons consulter une généraliste avant de voir un spécialiste, pour tout traitement de plus de 91 €, nous en sommes de 18 € de notre poche et les taxes de 0,50 € sur les boites de médicaments….

Toutes ces mesures sont destinées à combler le fameux trou qui est à ce jour de 11 Mds d'euros. Or, savez-vous que :
Une partie des taxes sur le tabac destinée à la Sécu n'est pas reversée : 7,8 Mds d'euros
Une partie des taxes sur l'alcool destinée à la Sécu n'est pas reversée : 3,5 Mds d'euros
Une partie des primes d'assurance automobile destinée à la Sécu n'est pas reversée : 1,6 Mds d'euros
La taxe sur les industries polluantes destinée à la Sécu n'est pas reversée : 1,2 Mds d'euros
La part de la TVA destinée à la Sécu n'est pas reversée : 2 Mds d'euros
Retard de paiement à la Sécu pour les contrats aidés : 2,1 Mds d'euros
Retard de paiement par les entreprises : 1,9 Mds d'euros

En faisant une bête addition, on arrive au chiffre de 20 milliards d'euros.

***Conclusion :** si les responsables de la Sécu et nos gouvernants font leur boulot efficacement et honnêtement, si chacune des institutions reverse ce qu'elle doit chaque année, les prétendus 11 milliards de trou seraient aujourd'hui 9 milliards d'excédent !!!*

Ces chiffres ne sont pas inventés, vous pouvez les consulter sur le site de la Sécu. Ils sont issus du rapport des comptes de la Sécu.

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À CETTE RUMEUR

La direction de la Sécurité sociale a été interrogée sur ces affirmations et nous apporte les éclairages suivants. Des compléments d'information sont consultables, notamment la fiche 6-2 du rapport de juin 2009 (http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/ccss200906.pdf) et les fiches 3-4 et 3-5 du rapport d'octobre 2009 (http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/ccss200910.pdf).

QUI DÉCIDE QUELS IMPÔTS SONT AFFECTÉS À LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

C'est la loi votée par le Parlement. Dans la plupart des cas, les textes prévoient que la recette soit totalement affectée à la sécurité sociale. Dans un petit nombre de cas, elle reste partagée entre l'État et la sécurité sociale, cette dernière ne bénéficiant que d'un pourcentage fixé par la loi du total des montants recouvrés.

QU'EN EST-IL DES IMPÔTS MENTIONNÉS DANS LE TEXTE (VOIR CI-DESSUS) ?

"Une partie des taxes sur le tabac destinée à la Sécu n'est pas reversée (7,8 Md€)"

FAUX : une fraction de 95,83 % du droit de consommation sur les tabacs est attribuée à la sécurité sociale et lui est intégralement versée par les services fiscaux, soit **9,9 Md€ en 2009**. Cependant, depuis 2009, le fonds de solidarité qui finance l'allocation attribuée aux demandeurs d'emploi n'ayant plus droit à l'allocation chômage bénéficie de 1,25 % de ces prélèvements, soit 130 M€en 2009. Une fraction de 2,92 % est aussi conservée par l'État.

"Une partie des taxes sur l'alcool destinée à la Sécu n'est pas reversée (3,5 Md€)"

FAUX : l'ensemble des taxes perçues sur les alcools participe au financement de la sécurité sociale, en l'occurrence le régime des exploitants agricoles. Le montant global a atteint **3,2 Md€ en 2009**.

"Une partie des primes d'assurance automobile destinée à la Sécu n'est pas reversée (1,6 Md€)"

FAUX : la taxe sur les primes d'assurances automobiles est recouvrée par les Urssaf et conservée par la sécurité sociale. Cette taxe contribue à la compensation des allègements généraux de cotisations et contributions de sécurité sociale accordés aux entreprises. Son rendement a été de **950 M€ en 2009**.

"La taxe des industries polluantes destinée à la Sécu n'est pas reversée (1,2 Md€)"

VRAI : la taxe sur les activités polluantes a certes été affectée pendant quelques années (de 2000 à 2005) à la sécurité sociale, mais la loi l'a réattribuée à l'Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

"La part de la TVA destinée à la Sécu n'est pas reversée (2 Md€)"

FAUX : la sécurité sociale bénéficie de l'intégralité des recettes de TVA prévues par la loi, à savoir les sommes perçues sur les produits pharmaceutiques, sur les tabacs et sur les alcools pour un **montant global de 8,5 M€**.

DÉLAIS DE REVERSEMENT DES TAXES À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les services fiscaux de l'État sont chargés du recouvrement de certaines des taxes affectées à la sécurité sociale : les services de la Direction générale des douanes et des droits indirects pour le tabac par exemple. Dans ce cas, les montants perçus sont versés dans les jours qui suivent leur recouvrement auprès du redevable.

CES RETARDS AFFECTENT-ILS LES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Les retards de paiement n'ont qu'un impact limité sur les comptes de la sécurité sociale. Au total, on peut estimer que les charges financières spécifiquement liées aux retards s'élèvent tout au plus à quelques millions d'euros.
Ce n'est que lorsqu'il y a non retard mais défaut de paiement de la part du cotisant que les régimes subissent une perte de recettes qui pèse directement sur leurs comptes. Un tel risque n'existe que pour les entreprises, en particulier lorsqu'elles cessent leur activité.
En 2008, l'ensemble des opérations afférentes aux créances sur cotisants (provisions, annulations de créance) a pesé sur le **déficit comptable du régime général de la sécurité sociale pour un montant de 2,4 Md€, soit 1,5 % des cotisations**. Ce chiffre s'aggrave à cause de la crise économique.

Y A-T-IL DES RETARDS DE PAIEMENT DE LA PART DE L'ÉTAT ET DES ENTREPRISES ?

Les entreprises doivent acquitter des cotisations de sécurité sociale. Des difficultés financières peuvent parfois générer des retards, voire des défauts de paiement. Les nouvelles créances sur cotisants représentaient, pour le régime général, **3,3 Md€ en 31 décembre 2008 sur les 208 Md€ dus, soit un taux de "restes à recouvrer" de 1,55 %**.
Des entreprises ont pris du retard dans le paiement de leurs cotisations, d'autres ont bénéficié de délais de paiement accordés par les organismes de recouvrement conformément aux recommandations du Gouvernement.
Afin de favoriser l'emploi de certains publics ou dans certains secteurs économiques, l'État a décidé de les exonérer d'une partie de leurs cotisations sociales. Le manque à gagner pour la sécurité sociale est alors intégralement pris en charge par le budget de l'État.
Ce dernier rembourse également, à l'euro près, les prestations que les caisses de sécurité sociale versent pour son compte, telles que l'allocation pour adultes handicapés.
Ces remboursements ont certes connu des retards significatifs au cours des dernières années. Globalement, les sommes restant dues par l'État sont passées de 3,5 Md€ fin 2008 à 600 M€ début 2010.

CONCLUSION

La lecture des comptes publics est assez complexe pour ne pas se contenter d'approximations ou de généralisations. Il semblait utile à la rédaction du M@G de donner quelques réponses aux fausses informations circulant sur Internet et les réseaux sociaux. Merci à la mutuelle MIPSS Auvergne (mutuelle dédiée aux personnels et retraités de la sécurité sociale) d'avoir bien voulu nous aider à obtenir ces éléments de réponse.

SAVEZ-VOUS CE QUE VOUS PAYEZ COMME TAXES SUR VOTRE CONTRAT MUTUALISTE ?

La sécurité sociale et notamment l'Assurance maladie se désengage continuellement sans pour autant diminuer les prélèvements sociaux et les taxes. La complémentaire santé devient de plus en plus indispensable, elle a même été rendue obligatoire par le gouvernement au pouvoir actuellement, c'est la généralisation de la complémentaire santé voulue par François Hollande.
Il y a encore une dizaine d'année s, les contrats complémentaires santé n'étaient taxés qu'à moins de 2 %. Aujourd'hui la taxation est très lourde et votre mutuelle doit respecter un cahier des charges strict pour limiter cette taxation. C'est la raison pour laquelle, la majorité de ses contrats sont solidaires et responsables. Néanmoins, la taxation de votre contrat complémentaire santé est de :

- 13,27 % (TSA rénovée : nouvelle taxe collectée par votre mutuelle et reversée à l'Urssaf
- Elle est l'addition de l'ancienne TSCA (7 %) et de la taxe dite CMU (6,27 %)). Si le contrat n'est pas responsable (5 % des contrats seulement), la TSA rénovée passe à 20,27 %.
- A cela il faut ajouter une autre taxe prélevée depuis deux ans et consécutive à la signature de l'avenant n° 8 entre les médecins et l'Assurance maladie. Cette structuration des dépassements d'honoraires voulue par la Ministre de la santé est financée en grande partie par les complémentaires santé. Un prélèvement de 5 € par personne protégée et par an est reversée par votre mutuelle à l'Assurance maladie.

On peut donc dire que, pour 95 % des contrats complémentaires santé, la taxation avoisine les 15 %, soit 5 % de plus que la TVA affecté à un repas pris au restaurant.
Ces taxes collectées par votre mutuelle sont reversées à l'Urssaf. Elles servent (6,27 %) au financement de la CMU (Couverture Maladie Universelle) et l'ACS (Aide à l'Acquisition Complémentaire Santé) d'une part et participe (7 %) au financement de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) et CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) d'autre part.

LE DÉFENSEUR DES DROITS

QUI PEUT SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS ?

➔Toute personne :

- s'estimant lésée par le fonctionnement d'une administration, d'un service public ou d'un établissement de santé ;
- qui invoque la protection des droits d'un enfant ou une situation mettant en cause son intérêt, qu'il s'agisse de l'enfant lui-même ou de son représentant légal, d'un membre de sa famille, d' un service médical ou social ou d'une association de défense des droits de l'enfant ;
- s'estimant victime d'une discrimination commise par une personne privée ou publique ;
- qui a été victime ou témoin, sur le territoire de la République, de faits dont elle estime qu'ils constituent un manquement à la déontologie par des personnes exerçant des activités de sécurité.

Le Défenseur des droits peut également décider de se saisir d'office.

Inscrit dans la Constitution, le Défenseur des droits est une autorité indépendante des pouvoirs publics chargée depuis le 29 mars 2011 de veiller à la protection des droits et libertés individuelles. Il s'appuie sur un réseau de délégués présents sur tout le territoire. Ceux-ci sont chargés de vous recevoir, de vous informer, de vous orienter et de traiter votre réclamation.

Depuis le 17 juillet 2014, le Défenseur des droits est Jacques TOUBON.

COMMENT SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS ?

➔Par le formulaire en ligne

https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/defenseur/code/afficher.php?ETAPE=informations)

➔Par courrier à l'adresse suivante

Défenseur des droits - 7, rue Saint-Florentin
75409 Paris cedex 08

➔Par téléphone au 09.69.39.00.00

du lundi au vendredi de 8H00 à 20H00
(coût d'un appel local)

➔En adressant votre demande au délégué du Défenseur des droits près de chez vous :

Les délégués peuvent traiter, par la voie du règlement amiable, les réclamations relevant de la compétence du Défenseur des droits dans les domaines des relations avec les services publics, de la défense des droits de l'enfant et de la lutte contre les discriminations. (http://www.defenseurdesdroits.fr/office/)

Pour la constitution du dossier, vous devez joindre une copie de toutes les pièces en votre possession de nature à permettre une compréhension rapide de votre situation (procès-verbaux, dépôts de plainte, certificats médicaux, etc.) et vos coordonnées précises.

CERTIFICAT MÉDICAL POUR LE SPORT À L'ÉCOLE : C'EST FINI

Les élèves souhaitant faire une activité sportive au collège ou au lycée n'ont plus besoin de fournir un certificat de non contre-indication à la pratique du sport.
La mesure fait partie de la loi de modernisation de notre système de santé, adoptée en décembre. Mais sa promulgation il y a quelques jours fait entrer le texte en vigueur. Une mesure dont se félicitent certains médecins, tant ces consultations pouvaient donner lieu à des certificats loufoques, mais aussi l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) qui revendique un million de licenciés. **"Le certificat était donné à la chaîne, les médecins le voyaient comme un acte administratif, et il représentait un coût pour les familles, le prix d'une consultation.**

RHUME, MAUX DE VENTRE... : LA MAJORITÉ DES MÉDICAMENTS EN VENTE LIBRE EST INEFFICACE

Sur 61 médicaments en vente libre, 60 Millions de consommateurs n'en recommande que 13. Seule une minorité de médicaments en vente libre, parmi les plus utilisés contre le rhume, le mal de gorge, la grippe ou les troubles intestinaux, est efficace et inoffensive, selon une étude du magazine 60 Millions de consommateurs.
Le magazine a concentré son enquête sur les **61 médicaments les plus vendus** tels que Actifed rhume jour et nuit, Caliptol inhalant, Fervex, Oscillococcinum, Néo-Codion ou encore Vicks vaporub, Lysopaïne, Strepsils, Gaviscon, Immodium et Microlax. Ces médicaments ont été passés "au crible" sous le contrôle du professeur Jean-Paul Giroud, pharmacologue clinicien, auteur de plusieurs ouvrages sur les médicaments et l'automédication, ainsi que Hélène Berthelot, pharmacienne. Cette enquête a suscité l'ire des industriels par le biais de leur association Afipa qui dénonce une "attaque injustifiée".

28 médicaments à proscrire, 20 inefficaces.
Sur ces 61 médicaments, 28 sont tout simplement "à proscrire", "le rapport bénéfice/risque étant défavorable en automédication". Vingt sont classés "faute de mieux" : leur efficacité est "faible ou non prouvée mais ils n'ont pas, peu ou très rarement d'effets indésirables", explique le journal.
Seuls 13 d'entre eux ont un rapport bénéfice/risque favorable et sont "à privilégier".

LA PLUPART DES PRODUITS COSMÉTIQUES POUR BÉBÉS SONT NOCIFS

Les produits cosmétiques utilisés au quotidien pour les bébés comportent encore trop de substances chimiques potentiellement dangereuses ou allergènes, déplore l'ONG Women in Europe for a Common Future (WECF).
WECF a passé au crible **341 produits cosmétiques pour bébés** en juillet et août 2015, vendus en France dans les pharmacies, parapharmacies, supermarchés, mais aussi les magasins biologiques. Sur la base des études scientifiques et des évaluations des autorités sanitaires de l'Union Européenne (comité scientifique pour la sécurité des consommateurs, SCCS) et française (Agence Nationale de Sécurité du Médicament, ANSM), cette ONG a classé les ingrédients qui composent ces produits selon trois catégories: "risque élevé", "risque modéré" et "risque faible ou non identifié". Les résultats de cette enquête montrent qu'une large majorité de produits, **299 sur 341, sont composés d'ingrédients à "risque élevé"**. On retrouve en effet un allergène par contact (la méthylisothiazolinone ou MIT) dans 19 produits, dont sept lingettes, un conservateur soupçonné d'effets toxiques sur la reproduction (le phénoxyéthanol) dans 54 produits, dont 26 lingettes, ainsi que des parfums dans 226 produits, "impliquant des risques potentiels d'allergies", s'inquiète WECF.

CONTRÔLE MÉDICAL D'APTITUDE À LA CONDUITE : LE TARIF PASSE DE 33 À 46 EUROS

Depuis le 21 février (JO du 20 février 2016), le tarif des visites médicales en commission médicale primaire pour le contrôle de l'aptitude à la conduite, atteint 46 euros contre 33 euros avant ce coup de pouce.
Le tarif était de 33 euros pour deux médecins depuis le 1er septembre 2011 (non remboursable pour le conducteur qui doit récupérer son permis à la suite d'une suspension.

LES FRANÇAIS FAVORABLES À UN REMANIEMENT MINISTÉRIEL, 6 SUR 10 SOUHAITENT LE DÉPART DE TOURAINE

Les Français sont favorables à 68 % à un remaniement du gouvernement, selon un sondage Odoxa publié ce jeudi. Ce sondage permet de constater la popularité de certains membres du gouvernement. Ainsi les ministres de l'Intérieur Bernard Cazeneuve et de l'Économie Emmanuel Macron gardent les faveurs de la population. Respectivement, 62 % et 60 % des personnes interrogées souhaitent qu'ils restent au gouvernement, et 57 % veulent conserver le ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian.
La popularité sapée de la ministre de la Santé
Les Français réclament, en revanche, le départ de trois ministres femmes : 69 % voudraient que la ministre du Travail, Myriam El Khomri, parte et 63 % souhaitent le même sort à la titulaire de l'Éducation Nationale, Najat Vallaud-Belkacem. **La ministre de la Santé et des Affaires sociales ne s'en sort pas mieux puisque 61 % des Français veulent voir Marisol Touraine quitter le gouvernement.**

INFOS MAISON DU FONCTIONNAIRE

Le groupe d'adhérents MDF SANTE a changé de mutuelle au 01/01/2016 pour assurer son risque.
L'objectif de la MDF est de rechercher et proposer aux adhérents et aux agents de la Fonction Publique des garanties santé et prévoyance les mieux adaptées à leurs attentes et leur statut.
En santé, la négociation qui se déroule chaque fin d'année n'a pas pu aboutir avec la Mutuelle des Pays de Vilaine qui a souhaité intégrer les réseaux de soins portant atteinte au principe de liberté de choix de son praticien que nous défendons. Par ailleurs, le montant des cotisations qui était proposé n'était pas satisfaisant, aussi très rapidement nous avons dû trouver un autre partenaire, ainsi notre choix s'est porté sur la mutuelle ASPBTP de CAEN.
Ayant mesuré les désagréments causés à nos adhérents lors de ces changements (essentiellement suite à des délais postaux d'acheminements des courriers anormalement longs en période de fin d'année), nous allons tout mettre en œuvre pour inscrire ce partenariat dans le temps.

➔ Coordonnées de la mutuelle ASPBTP :

Mutuelle ASPBTP 6 rue saint Nicolas
CS 85047 14050 CAEN Cedex

➔ Consultation en ligne des décomptes :

1°) en passant par le site
www.aspbtp.fr

A partir de l'espace adhérents, il faut :

- cliquer sur « première visite ».
- saisir son n° de sécurité sociale et son code d'accès (code à 8 lettres figurant sur sa carte de tiers-payant).
- valider.
- puis choisir un mot de passe.

2°) en passant par le site
www.lamaisondufonctionnaire.fr

L'espace est en cours de création, avec un lien qui conduira directement sur le site aspbtp, le mode de connexion sera identique à celui décrit ci-dessus.

➔ La MDF à votre service :

Les coordonnées de la MDF restent inchangées
32 avenue Georges Clémenceau 34000 MONTPELLIER
tél : 09.53.02.46.26
mail : contact@lamaisondufonctionnaire.fr
N'hésitez pas à laisser un message ou faire un mail.
Toutes ces informations sont disponibles sur le site
www.lamaisondufonctionnaire.fr

N'oubliez pas de signaler à la MDF vos changements de coordonnées (adresse, téléphone, banque...)

➔ 2 personnes à votre écoute :

- Mme Catherine CERE, pour la partie prestations (devis, remboursements) ccere@aspbtp.fr tél : 02.31.50.35.54
- Mme Sabine MONTAGNE pour la partie cotisations (adhésion, paiement, carte d'adhérent) smontagne@aspbtp.fr - tél : 02.31.50.35.34

➔ Quelques changements :

Concernant l'optique, le remboursement des équipements verres simples + monture est resté identique pour Mamut 2 et a été revalorisé à la dizaine d'euros supérieure pour Mamut 3.

Le remboursement des équipements verres complexes + monture a été revalorisé pour Mamut 2 (forfait passé de 125 € à 200 €) et Mamut 3 (forfait passé de 187,50 € à 265 €).

En revanche, « le bonus » appliqué lorsqu'un adhérent changeait son optique seulement tous les 2 ans (et plus) a été supprimé dans la mesure où dans le cadre du contrat responsable **les remboursements sont limités à un équipement tous les deux ans sauf pour les mineurs** et en cas d'évolution de la vue.

Enfin, le forfait journalier hospitalier est sans limitation de durée.

COTISATIONS MDF SANTÉ 2016

Cotisations au 01/01/2016 en euros

	MaMut 1	MaMut 2	MaMut 3
Cot enfant - 20 ans	16,20	23,10	30,45
Cot jeune 20-29 ans	30,80	43,45	58,10
Cot adulte + 29 ans	40,40	58,90	78,00

TABLEAU DES PRESTATIONS

ASP BTP mutuelle santé

LA MAISON du FONCTIONNAIRE - 2016

Garanties Spécifiques

	Rbst S.S+ ASPBTP MAMUT 1	Rbst S. S + ASPBTP MAMUT 2	Rbst S. S+ ASPBTP MAMUT 3
Honoraires médicaux et chirurgicaux			
Généralistes, spécialistes médecins adhérents CAS	100% BR	130% BR	160% BR
Généralistes, spécialistes médecins non adhérents CAS	100% BR	110% BR	140% BR
Auxiliaires médicaux (orthophonie, kiné, orthoptie)	100% BR	100% BR	100% BR
Actes d'imagerie – échographie / doppler			
Radiologie conventionnelle, scanner, IRM, radiologie vasculaire diagnostique, médecine nucléaire diagnostique, échographie, doppler			
- Médecins adhérents CAS	100% BR	130% BR	160% BR
- Médecins non adhérents CAS	100% BR	110% BR	140% BR
Actes techniques médicaux			
Endoscopie, cardiologie interventionnelle, chimiothérapie, radiothérapie, médecine nucléaire thérapeutique			
- Médecins adhérents CAS	100% BR	130% BR	160% BR
- Médecins non adhérents CAS	100% BR	110% BR	140% BR
Actes de biologie/soins infirmiers			
Analyses, actes de biologie, prélèvements, soins infirmiers	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie			
Vignettes blanches, bleues et oranges	100% BR	100% BR	100% BR
Hospitalisations (1)			
Honoraires et actes médicaux médecins adhérents CAS (chirurgie, anesthésie, obstétrique)	100% BR	130% BR	160% BR
Honoraires et actes médicaux médecins non adhérents CAS (chirurgie, anesthésie, obstétrique)	100% BR	110% BR	140% BR
Séjours médecine, salle d'opération	100% BR	100% BR	100% BR
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière (illimitée en médecine et chirurgie)	/	30 €	50 €
- limitée à 60 jours/an en neuropsychiatrie, réadaptation fonctionnelle, convalescence, maison de repos			
Frais d'accompagnant (2)	/	20 €	40 €
Transport des malades	100% BR	100% BR	100% BR
Dentaire			
Soins conservateurs, radio	100% BR	130% BR	160% BR
Orthodontie	125% BR	175% BR	200% BR
Orthodontie (refusée Séc. Soc)	/	150 €/an	300 €/an
Prothèses dentaires	125% BR	210% BR	280% BR
Actes dentaires hors nomenclature (soins ou prothèses)	/	150 €/an	200 €/an
Optique (3)			
Equipement verres simples et monture	100% BR	125 €	190 €
Equipement verres complexes et monture	100% BR	200 €	265 €
Lentilles	100% BR	125 €	187.50 €
Chirurgie réfractive (par œil/an)	/	100 €	150 €
Appareillage, autres prothèses			
Petit appareillage	100 % BR	130% BR	160% BR
Prothèses auditives	100 % BR	130% BR + 150 €/an	160% BR + 200 €/an
Prothèse mammaire **(4)**	100% BR	100% BR(+4)	100% BR(+4)
Cures thermales			
Actes médicaux	100% BR	100% BR	100% BR
Etablissement thermal	100% BR	100% BR	100% BR
Hébergement/transport	100% BR	100% BR	100% BR
Actes complémentaires			
Ostéopathie, chiropracteur, diététicien, phytothérapeute, acupuncteur (6)	/	28 €	28 €
Ostéodensitométrie	100% BR	130% BR	160% BR
Assistance santé (5)			
Service d'informations santé. Service médical Service d'assistance en cas d'hospitalisation	0 810 710 020	0 810 710 020	0 810 710 020
Prévention			
Détartrage une fois par an	100 % BR	100% BR	100% BR
Vaccinations : diphtérie, tétanos, poliomyélite, haemophilus influenzae (méningite)	100% FR	100% FR	100% FR
Orthophonie enfant, dépistage hépatite B, trouble de l'audition			

CAS : Contrat d'accès aux soins.
BR : Base de remboursement de la Sécurité Sociale.
FR : Frais Réels.

Ces garanties sont conformes au cahier des charges des contrats responsables (Articles L.871-1, R.871-1 et R.871-2 du Code de la sécurité sociale ; décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014).
Les garanties en euros sont par année civile et par bénéficiaire.
Les garanties en % incluent le remboursement de la Sécurité Sociale.
Tous les remboursements s'effectuent dans la limite des frais engagés.
Nos remboursements sont effectués dans le cadre du parcours de soins et ne tiennent pas compte des pénalités qui peuvent être appliquées.

(1) Hospitalisation médicale, chirurgicale, psychiatrie, maison de repos/réadaptation/convalescence suite à une hospitalisation.
(2) Prise en charge des frais d'accompagnant en cas d'hospitalisation d'un enfant inscrit au contrat.
(3) Equipement optique (monture + 2 verres) adulte : une fois tous les deux ans sauf modification de la vue d'au moins 0,5 dioptrie constatée par ordonnance. Equipement optique - de 18 ans: une fois par an.
(4) Remboursement soutien-gorge adapté plafond 100€/an pour le Mamut 2, et 150€/an pour le Mamut 3
(5) Ma mutuelle assistance au n° 0 810 710 020
(6) 28€ /séances limité à 4 séances /an/bénéficiaire pour le Mamut 2, et à 5 séances/an/bénéficiaire pour le Mamut 3.

la Maison du Fonctionnaire

ADPM

Association Diversité et Proximité Mutualiste

FEDERER AUTREMENT